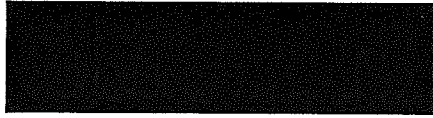


Québec, le 30 mai 2024



Notre référence : 03.06.33748
Objet : Demande de documents



Pour faire suite à votre demande formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « *Loi* »), vous trouverez ci-joint copie des documents demandés.

Cependant, certains documents demandés n'existent pas ou la Société ne les détient pas et nous ne sommes pas tenus de confectionner un document pour répondre à une demande d'accès. À ces sujets, nous vous référons à la note de la Vice-présidence aux stratégies de marketing et à la sécurité routière et à l'expérience employé et à la note de la Vice-présidence à l'accès sécuritaire au réseau routier ainsi qu'aux articles 1 et 15 de la *Loi* ci-annexés.

Sachez toutefois que, selon la *Loi*, il est possible d'exercer un recours en vous adressant, dans les 30 jours de la présente réponse, à la Commission d'accès à l'information au numéro 1 888 528-7741.

Recevez, , nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

[ORIGINAL SIGNÉ PAR]

Nathalie Jacques

p.j.

ANNEXE

*EXTRAITS DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR
LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

ARTICLE 1

La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents : écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

ARTICLE 15

Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

NOTE

DESTINATAIRE : M^e Virginie Beaulieu

EXPÉDITRICE : Marie-Claude Thibault

DATE : Le 28 mai 2024

OBJET : Demande d'accès à l'information 03.06.33748

Pour faire suite à votre demande dont le numéro est cité en objet, vous trouverez en pièce jointe les informations demandées pour le point 2 de la demande. Les absences comptabilisées correspondent à chaque permis d'absence complété.

Par ailleurs, concernant les mandataires et leurs préposés permis et immatriculation, comme ils ne sont pas des employés de la Société, nous ne détenons pas les renseignements demandés par rapport à ceux-ci.

Quant aux points 1, 3 et 5 de la demande, il nous est impossible d'y répondre, puisque les employés n'ont pas à divulguer la raison de leur absence pour cause de maladie lorsqu'ils complètent un permis d'absence.

Salutations distinguées

Nombre d'absences maladie par mois

Février à décembre 2022

* par souci d'éviter la réidentification des personnes concernées par ces données, certains centre de services d'une même région ont été regroupés

	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
CS Laval	19	20	26	24	18	11	23	18	20	17	8
CS Lebourgneuf , Hamel, Donnacona et Baie St-Paul	22	27	20	33	25	27	22	23	14	34	24
CS Montmagny, St-Joseph de Beauce, Lévis et Thetford Mines	14	11	10	9	7	11	5	5	8	12	10
CS Victoriaville, Drummondville et Sherbrooke	19	30	28	22	27	15	26	21	35	25	18
CS Trois-Rivières, Shawinigan et Joliette	15	13	19	10	20	11	19	22	16	12	12
CS Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup, Bonaventure Carleton, Gaspé, Iles-Madeleine	8	11	15	27	21	17	16	13	15	17	20
CS Saguenay, Roberval, Alma, Baie-Corneau et Sept-îles	13	18	13	18	27	16	16	23	15	8	19
CS Lachute et Gatineau	14	11	10	14	8	10	13	19	13	19	17
CS St-Jérôme	34	18	14	19	15	15	6	14	11	15	18
CS Mont-Laurier, Val D'Or, Ville-Marie, Rouyn, LaSarre	19	30	15	10	19	13	13	13	16	7	18
CS St-Hyacinthe et Granby	15	11	11	9	17	13	4	21	10	8	17
CS St-Jean-Richelieu	14	15	10	13	16	9	8	13	13	12	7
CS Salaberry-Valley	12	15	7	15	9	12	16	11	12	15	5
CS Sorel-Tracy et Dorval	11	5	7	10	5	7	14	13	11	21	11
CS Langellier	20	29	20	27	16	14	21	27	25	17	17
CS Longueuil	27	24	31	37	30	32	27	17	16	36	32
CS H-B	48	54	40	49	30	37	34	38	40	42	46
Ser entreprises et Ser coord super	11	33	22	23	14	23	23	20	20	14	19

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Virginie Beaulieu
Direction générale des affaires juridiques et du contentieux
(DGAJC)

EXPÉDITRICE : Vice-présidence à l'accès sécuritaire au réseau routier

DATE : Le 29 mai 2024

OBJET : Demande d'accès 03.06.33748 – [REDACTED]

Pour faire suite à votre demande du 1^{er} mai 2024, relativement au 4^e point de l'objet mentionné en titre, nous ne pouvons déterminer la raison pour laquelle les clients étaient agressifs lorsque des appels ont été faits à la police par les employés des centres de services de la Société. Il ne nous est donc pas possible de fournir l'information demandée.

Les mandataires et leurs préposés permis et immatriculation n'étant pas des employés de la Société, nous ne détenons pas les renseignements demandés quant aux plaintes qu'ils auraient pu faire à la police.

Espérant le tout conforme.

Vice-présidence à l'accès sécuritaire au réseau routier